

9. Transport des substances radioactives

Les interdictions

- 1- L'envoi de produits dangereux par La Poste.
- 2- D'une manière générale, le transport d'un produit dangereux dans tout moyen de transport en commun (métro, bus, train, ferry...).
- 3- Le transport d'un produit dangereux dans un véhicule personnel ou administratif.

9.1. Principes et définitions

Selon les différentes réglementations relatives au transport des matières dangereuses (ADR/transport par route, IATA/transport par avion, RID/transport en chemin de fer...), les matières radioactives constituent la classe 7 des matières dangereuses. Les dispositions réglementaires applicables aux transports de matières radioactives de la classe 7 répondent à des objectifs de sûreté-criticité et de radioprotection.

Les principes retenus sont les suivants :

- La sûreté du transport repose sur le confinement du colis (emballage et matière).
- Le niveau de résistance d'un colis est adapté au risque potentiel présenté par la matière transportée.

- L'expéditeur est pleinement responsable de la conformité du colis.
- Si la matière présente plusieurs types de risques au titre des réglementations transport, la classe 7 est prépondérante sauf pour les colis exceptés.

Le chapitre ne traitera que des dispositions concernant le transport de substances radioactives par route.

Dans le cadre de l'ADR, deux seuils d'exemption sont définis :

- Un seuil par activité massique, défini pour chaque radionucléide,
- Un seuil par activité totale par envoi, défini pour chaque radionucléide.

Radio nucléide	Activité massique pour les matières exemptées (Bq/g)	Limite d'activité pour un envoi exempté (Bq)
³ H	1.10 ⁶	1.10 ⁹
¹⁴ C	1.10 ⁴	1.10 ⁷
²² Na	1.10 ¹	1.10 ⁶
²⁴ Na	1.10 ¹	1.10 ⁵
³² P	1.10 ³	1.10 ⁵
³³ P	1.10 ⁵	1.10 ⁸
³⁵ S	1.10 ⁵	1.10 ⁸
³⁶ Cl	1.10 ⁴	1.10 ⁶
⁴⁵ Ca	1.10 ⁴	1.10 ⁷
⁵¹ Cr	1.10 ³	1.10 ⁷
⁵⁵ Fe	1.10 ⁴	1.10 ⁶
⁵⁷ Co	1.10 ²	1.10 ⁶
⁵⁹ Fe	1.10 ¹	1.10 ⁶
⁶⁰ Co	1.10 ¹	1.10 ⁵

Radio nucléide	Activité massique pour les matières exemptées (Bq/g)	Limite d'activité pour un envoi exempté (Bq)
⁶³ Ni	1.10 ⁵	1.10 ⁸
⁹⁰ Sr	1.10 ²	1.10 ⁴
⁹⁰ Y	1.10 ³	1.10 ⁵
^{99m} Tc	1.10 ²	1.10 ⁷
¹⁰⁹ Cd	1.10 ⁴	1.10 ⁶
¹²⁵ I	1.10 ³	1.10 ⁶
¹³¹ I	1.10 ²	1.10 ⁶
¹³⁷ Cs	1.10 ¹	1.10 ⁴
¹⁵² Eu	1.10 ¹	1.10 ⁶
²²⁶ Ra	1.10 ¹	1.10 ⁴
²³⁹ Pu	1.10 ⁰	1.10 ⁴
²⁴¹ Am	1.10 ⁰	1.10 ⁴
²⁵² Cf	1.10 ¹	1.10 ⁴

Tableau 8 Valeurs seuils d'exemption pour les radionucléides les plus utilisés